

Exposé de position sur la discussion relative au thon rouge qui se tiendra à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2024 - Contribution au point X de l'ordre du jour de la Sous-commission 2

(proposition soumise par l'Union européenne)

Contexte

À la 23^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission de 2022, faisant suite à l'accord sur une procédure de gestion pour le thon rouge et à l'adoption d'un total admissible de captures (TAC) sur trois ans (2023-2025), certaines CPC de l'ICCAT ont engagé une discussion sur la clef d'allocation de thon rouge.

Le Président de la Sous-commission 2 a convenu d'inclure du temps supplémentaire pour cette discussion au cours de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 afin que toutes les CPC puissent exprimer leur point de vue. Depuis lors, l'allocation de thon rouge est restée au point permanent de l'ordre du jour de la Sous-commission 2, tant pendant la période intersessions (aux réunions intersessions de 2023 et de 2024) qu'à la réunion annuelle (en 2023 et, de nouveau, cette année).

L'UE a constamment soutenu que les éléments et arguments présentés pour justifier une révision de l'allocation du TAC n'étaient pas suffisamment étayés par des faits. Lors de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 (7-10 mars 2023), l'UE a soumis un document de discussion présentant les motifs de sa position et réfutant les arguments avancés par les autres CPC jusque-là (document PA2_19/i2023), en réaffirmant notamment que :

1. la seule base juridique de toute clef d'allocation de thon rouge avait été convenue dans la Recommandation de l'ICCAT amendement la *Recommandation de l'ICCAT amendement la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à établir un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 14-04)* ;
2. en attendant, et en tant que compromis politique, les augmentations du TAC depuis 2007 avaient déjà été utilisées pour répondre aux aspirations et revendications des CPC ;
3. l'évolution des parts du quota montre que des efforts considérables ont été déployés pour répondre aux aspirations des CPC, étant donné que 17 CPC avaient une part allouée en 2023 par rapport à sept seulement en 1999 ;
4. les critères établis par la *Résolution de l'ICCAT portant sur les critères pour l'allocation de possibilités de pêche (Rec. 15-13)* servaient déjà de base à la clef d'allocation incluse dans la Recommandation de l'ICCAT amendement la *Recommandation 11-26 sur l'établissement d'un fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement (Rec. 14-04)*.

Position de l'UE sur certaines questions essentielles et sur les critères d'allocation

1. Capture historique : Historique/présence

La flottille de l'UE a un long historique continu dans la pêche de thon rouge. L'UE est présente dans toutes les pêcheries de thon rouge de l'Est depuis les années 50 avec une importante partie des captures totales de thon rouge. Quinze États membres de l'UE (Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne et Suède) ont participé ou participent à ces pêcheries depuis le début de la série temporelle. Parmi ces États membres de l'UE, dix (indiqués en gras ci-dessus) ont maintenu une présence constante dans la pêcherie au cours des 70 années pour lesquelles il existe un registre de pêche (*cf.* tableau 1 de l'**appendice**).

Seules quatre autres CPC de l'ICCAT ont participé de façon aussi constante que l'UE à cette pêcherie (Maroc, Libye, Türkiye et Tunisie - *cf.* tableau 2 de l'**appendice**).

Toutefois, ces dernières années, le nombre de CPC accédant à cette pêcherie a progressivement augmenté, passant de sept CPC en 1999 et 2000 (*Recommandation de l'ICCAT sur la limitation des captures de thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée (Rec. 98-05)*), à dix CPC en 2002 (*Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (Rec. 02-08)*), à quinze en 2014, et à dix-sept actuellement.

Les captures de l'UE au cours de la série temporelle de captures de thon rouge ont été constamment élevées et ces captures historiques étaient un élément éclairant la discussion sur l'allocation tenue à partir de 2001, et débouchant sur l'accord de 2014.

Depuis 2014, les captures de CPC majeures ont diminué proportionnellement à la réallocation du quota à de nouveaux entrants et à de petits pêcheurs. L'Albanie, l'Égypte, l'Islande, la Norvège, la Syrie et le Royaume-Uni et même des nations de pêche en eaux lointaines de petits pêcheurs, comme la Corée, ont tous vu leurs droits de pêche augmenter (tableau 2 de l'**appendice**).

Lors des discussions tenues à l'occasion des réunions intersessions de la Sous-commission 2, l'accent a fortement été placé sur la part de l'UE et il a été allégué, à plusieurs reprises, que le volume de l'allocation de quota de l'UE en soi était la preuve d'un important déséquilibre. Il convient de rappeler aux CPC de la Sous-commission 2 que l'UE représente 20 États côtiers au sein de l'ICCAT, dont 15 d'entre eux ont exercé des activités dans les pêcheries de thon rouge à un moment donné (un argument invoqué avec succès par de nombreuses CPC pour accéder de nouveau à la pêcherie de thon rouge) et 10 d'entre eux ont été constamment actifs dans cette pêcherie au cours de ces 70 dernières années. En outre, l'UE représente 60% du littoral de la répartition du stock de thon rouge de l'Est et 54% de l'aire de répartition du stock (zone de la ZEE). On voit difficilement comment l'allocation actuelle de l'UE pourrait être de quelque manière que ce soit disproportionnée. À l'inverse, ces éléments étayeraient un argument solide pour que l'UE prétende à une part de quota supérieure.

Position de l'UE : L'argument selon lequel l'accès aux pêcheries de thon rouge a été maintenu fermé est sans fondement, avec une évolution des possibilités de pêche démontrable en faveur des petits et moyens pêcheurs.

2. Capacité de pêche et nature des pêcheries

Depuis les tout premiers registres de captures historiques tenus à jour par l'ICCAT, les États membres de l'UE ont constamment pêché du thon rouge, sans interruption, à travers diverses flottilles de pêche, incluant des pêcheries côtières artisanales tant dans l'Atlantique qu'en Méditerranée (*cf.* tableau 3 **de l'appendice**). Les opérations de pêche de l'UE comprennent des flottilles industrielles, des senneurs et des palangriers. Les senneurs opèrent essentiellement en Méditerranée tandis que les palangriers pêchent dans les deux régions, les plus grands navires étant majoritaires dans l'Atlantique. L'engagement de l'UE envers les mesures de l'ICCAT établies par le plan de rétablissement a imposé un ajustement majeur de la capacité des flottilles, qui, malgré sa nécessité et un ferme engagement à cet égard, a représenté un important sacrifice enduré par le secteur de la pêche.

La flottille de pêche artisanale de l'UE opère principalement en Méditerranée où elle a une forte présence mais s'étend aussi à l'Atlantique, notamment en Macaronésie (îles Canaries, Açores et Madère) ainsi qu'à la mer Cantabrique.

Les flottilles artisanales de l'UE ont un emplacement côtier stratégique couvrant la vaste majorité de la répartition du stock de thon rouge de l'Est, avec une présence géographique tant dans l'Atlantique qu'en Méditerranée.

Dans ce contexte, l'UE note que, pour plusieurs raisons, certains des nouveaux entrants et certaines des CPC qui ont vu leur quota augmenter ces dernières années, comme l'Islande, la Namibie, la Norvège et le Royaume-Uni, n'ont pas été en mesure d'utiliser largement leur quota.

3. Contribution à la conservation - Efforts des Parties contractantes en matière de recherche scientifique, de conservation et d'application

Recherche scientifique

Le Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP), lancé en 2008, a été un programme décisif pour suivre le plan de rétablissement et faire progresser les connaissances scientifiques à l'appui de la gestion durable du thon rouge. Ce programme exhaustif inclut des études biologiques, y compris la microchimie, la détermination de l'âge et la génétique, la collecte et l'expédition d'échantillons et des prospections aériennes qui fournissent des données indépendantes des pêches, le marquage à l'aide de marques conventionnelles et électroniques dans l'ensemble de l'aire de répartition de cette espèce ainsi qu'un soutien financier pour les diverses activités de marquage des CPC.

À travers le GBYP de l'ICCAT, l'UE a fourni des fonds pour une évaluation de la stratégie de gestion (MSE), ayant donné lieu à l'adoption d'une procédure de gestion (MP) en 2022 pour les stocks de thon rouge de l'Est et de l'Ouest, une étape déterminante pour l'ICCAT. Depuis 2008, l'UE finance exclusivement et directement 80% ou près de 18,5 millions € des 23 millions € de cette recherche scientifique.

Par ailleurs, l'UE dispose d'un système de collecte de données scientifiques exhaustif qui fournit des données scientifiques additionnelles en plus des données de base demandées par l'ICCAT. Cela a contribué, dans une large mesure, aux études complémentaires discutées au SCRS et a fait progresser le processus scientifique et les connaissances scientifiques.

Les contributions scientifiques de l'UE sont à la base de trois des cinq indices utilisés pour la MP du thon rouge de l'Est.

Application

L'application devrait être un critère central des décisions d'allocation. L'UE a de solides antécédents en matière de conformité, y compris des investissements dans les activités d'application et de surveillance. L'UE a pris une part active dans la détection des infractions aux mesures de l'ICCAT et les États membres de l'UE ont promptement agi à l'égard de pratiques non-conformes.

L'UE soutient fermement les avancées technologiques et la rationalisation des normes pour permettre d'améliorer les mesures de contrôle.

L'UE a effectué d'importants investissements dans le suivi, le contrôle et l'application.

À titre d'exemple, l'UE :

- dirige le Programme de déploiement conjoint (JDP), qui est opérationnel depuis 2014 et coordonne les stratégies d'inspection. Le JDP, qui mobilise l'Agence européenne de contrôle des pêches, la Commission européenne et les États membres de l'UE, établit les priorités en matière de contrôle en se basant sur une évaluation annuelle des risques ;
- met en œuvre des inspections au port, avec une complète déclaration au Secrétariat de l'ICCAT et un échange d'informations avec les CPC concernées ;
- mène des activités d'inspection et de surveillance intensives, en participant notamment au Programme international d'inspection. En 2024, cela s'est traduit par 306 jours d'inspections en mer et 47 vols de surveillance aérienne, au moins.

Position de l'UE : L'engagement ferme de l'UE envers la science, la conservation et la conformité a largement contribué à la gestion durable des pêches, ce qui devrait être reconnu dans les discussions de l'ICCAT.

3. Dépendance à l'égard de la pêche

Étant donné que la plupart des navires de l'UE impliqués dans la pêche de thon rouge sont des opérateurs côtiers à petite échelle et au regard de la taille du littoral et/ou de la ZEE de l'UE dans l'Atlantique et la

Méditerranée, les pêcheries de thon rouge revêtent une importance particulière pour les communautés de pêcheurs de plusieurs États membres de l'UE qui dépendent fortement de ces ressources.

La dépendance des flottilles artisanales de l'UE a été reconnue par l'ICCAT lors de la discussion tenue en 2018 aux fins de la réallocation de la réserve non-allouée pour les pêcheries artisanales, les communautés de pêcheurs de Macaronésie et de la mer de Ligurie ayant bénéficié du quota artisanal (« Totaux admissibles de captures (TAC) de thon rouge de l'Est pour 2018, 2019 et 2020 » [PA2_22/i2018]).

L'augmentation de la biomasse de thon rouge et des lieux de pêche bien établis, après plusieurs années d'extrême pénurie de cette ressource, la dépendance à l'égard de cette ressource et les efforts consentis par les communautés côtières de l'UE aux fins du rétablissement du thon rouge, justifient le fait que ces communautés puissent désormais voir leurs possibilités de pêche augmenter.

Position de l'UE : L'UE souligne que les communautés côtières avec des pêcheries artisanales, en particulier celles de l'UE-Grèce, l'UE-Italie, l'UE-Portugal et l'UE-Espagne, dépendent fortement des pêches de thon rouge pour leurs moyens de subsistance, comme l'a reconnu l'ICCAT dans la distribution de la « réserve artisanale ».

4. Répartition et caractéristiques biologiques du/des stock(s), y compris la présence du/des stock(s) dans les zones sous juridiction nationale et en haute mer

La réémergence du thon rouge dans l'Atlantique Nord-Est a fait l'objet d'une attention considérable. Les résultats initiaux des recherches indiquent que cela pourrait être lié à une augmentation de la population au cours de ces 10-15 dernières années, entraînant une niche d'habitat plus vaste (SCRS/P/2024/107).

Toutefois, au SCRS de cette année, plusieurs documents présentaient des tendances contradictoires. Par exemple, l'indice de la palangre japonaise continue à afficher une tendance à la baisse et le programme CHART du RU faisait état d'une réduction de la capture par unité d'effort (CPUE) au cours de la période de pêche, avec des poissons de plus petite taille rencontrés dans la région. À l'inverse, les madragues de l'UE-Portugal ont enregistré une augmentation cinq fois supérieure cette année. De surcroît, le SCRS reste préoccupé par des facteurs environnementaux et le changement des pratiques de pêche, et les impacts qu'ils pourraient avoir sur les indices d'abondance relative utilisés dans la MP déclenchant des circonstances exceptionnelles (EC) et par le fait qu'ils pourraient compromettre l'évaluation de l'état du stock. En outre, le SCRS maintient qu'une source d'incertitude clé demeure dans l'échelle de la taille totale de la population (SCRS, 2024).

Ces constats appellent à la prudence avant de tirer de solides conclusions sur l'état et la répartition du stock.

5. Conclusion

L'UE a joué un rôle prépondérant dans la redistribution pragmatique en faveur des États côtiers qui a eu lieu ces dernières années. Ceci en dépit du fait que conformément aux critères les plus fréquemment utilisés pour établir l'allocation, la part actuelle de l'UE ne reflète pas la position de l'UE sur les pêcheries de thon rouge. L'UE représente 20 États côtiers, dont 15 d'entre eux ont un historique dans les pêcheries de thon rouge et 10 d'entre eux ont opéré des pêcheries de thon rouge en continu au cours des 70 années de compilation des statistiques.

L'UE a été le principal moteur de la recherche scientifique sous-tendant la gestion du thon rouge, apportant plus de 80% des fonds pour la recherche sur le thon rouge depuis 2008.

En outre, après une longue période de rétablissement, qui n'a été possible que grâce à d'importants sacrifices consentis par plusieurs flottilles, l'incertitude persistante quant à la dynamique du stock appelle au maintien d'une gestion de précaution, tout en permettant aux flottilles établies de tirer parti des avantages découlant du sacrifice enduré.

Tableau 1. Captures de thon rouge de l'Atlantique Est réalisées par les États membres de l'UE (1950-2023).

Year	EU-Bulgaria	EU-Croatia	EU-Cyprus	EU-Denmark	EU-España	EU-France	EU-Germany	EU-Greece	EU-Ireland	EU- Italy	EU-Malta	EU-Netherlands	EU-Poland	EU-Portugal	EU-Sweden	EU Total	ICCAT Total	EU % over Total
50's	6,376			9,120	94,753	28,698	6,127	6,600		22,990	1,101			17,298	1,021	194,086	342,300	57%
60's	1,184			449	49,709	17,121	938	7,600		22,826	978			6,244	70	107,119	197,700	54%
70's	6			15	32,332	25,131	25			51,431	367		206	755	21	110,288	153,484	72%
80's			100	42	45,526	43,773	2	644		59,874	450	-		680	2	151,092	201,641	75%
90's		10,523	136	38	68,583	81,998		5,777	87	59,814	3,363			4,263	1	234,583	412,856	57%
2000		930	61		6,265	7,335		622	22	3,847	378			502		19,962	50,000	40%
2001		903	85		5,867	6,796		361	8	4,383	224			468		19,094	50,000	38%
2002		977	91		6,304	6,587		438	15	4,628	244			186		19,471	50,000	39%
2003		1,139	79		4,685	6,507		422	3	4,981	258			63		18,137	50,000	36%
2004		828	105		5,154	7,032		389	1	4,697	264			27		18,497	50,000	37%
2005		1,017	149		5,860	9,456		318	1	4,853	350			82		22,087	50,000	44%
2006		1,022	110		5,028	8,881		255	2	4,708	270			115		20,390	50,000	41%
2007		825	1		6,094	10,829		285	1	4,638	334			29		23,036	61,000	38%
2008		834	132		6,001	2,923		350	1	2,247	296			36		12,820	24,460	52%
2009		619	2		4,178	3,454		373	1	2,749	316			53		11,744	19,818	59%
2010		389	3		2,606	1,983		224	2	1,061	136			58		6,461	11,338	57%
2012		374	18		2,393	938		176	10	1,788	137			223		6,057	10,934	55%
2013		389	17		2,502	2,414		178	13	1,938	155			235		7,841	13,243	59%
2014		387	18		2,446	2,428		161	19	1,946	160			243		7,809	13,261	59%
2017		635	110	1	4,197	4,010		235	16	3,196	261	0		429		13,091	23,665	55%
2018		744	133		5,195	4,821		267	17	3,860	308	0		450		15,795	27,782	57%
2019		831	151	0	5,389	5,381		313	6	4,286	338			475		17,171	31,134	55%
2020		908	153	1	6,063	5,873		354	16	4,731	387			592		19,077	35,038	54%
2021		907	169	3	6,182	5,848		327	16	4,699	382			614		19,147	35,095	55%
2022		818	169	6	6,061	5,842		424	20	4,727	387	0		583		19,036	35,107	54%
2023		991	194	8	6,784	6,599		367	19	5,136	428	1		634		21,161	39,247	54%

Tableau 2. Captures historiques de thon rouge de l'Atlantique Est 2000-2023 (Rapport du SCRS de 2024).

CPC	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ALBANIA										50		0		9	34	40	47	56	100	156	168	148	178	264
ALGÉRIE	2,083	2,098	2,056	1,504	1,440	1,500	1,673	1,489	1,311	-			69	244	244	370	448	1,038	1,300	1,437	1,649	1,650	1,655	1,995
BRAZIL																								4
CHINA PR.	80	68	39	19	41	24	42	72	119	42	38	36	36	38	37	45	54	64	79	89	101	101	72	116
Chinese Taipei	313	633	666	445	51	277	9			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CURAÇAO														-	-									
EGYPT													64	77	77	155	99	124	181	263	122	327	67	
EUROPEAN UNION	19,962	19,094	19,471	18,137	18,497	22,087	20,390	23,036	12,820	11,744	6,461	6,031	6,057	7,841	7,809	9,128	10,943	13,091	15,795	17,171	19,077	19,147	19,036	21,161
GUINEA ECUATORIAL																1			7					
ICELAND			1	-	-	-	-	-	50			2	5	4	30	37	6	0			1	1	0	1
JAPAN	3,031	2,577	2,926	3,011	2,653	2,976	2,452	2,078	2,431	1,922	1,155	1,089	1,093	1,129	1,134	1,386	1,578	1,911	2,270	2,524	2,782	2,780	2,871	3,088
KOREA REP.	6	1		0	703	1,145	27	276	335	102			77	80	81		161	181	208	232	247	242	252	274
LIBYA	1,549	1,941	638	752	1,300	1,091	1,327	1,358	1,318	1,082	645	-	763	933	933	1,153	1,368	1,631	1,792	2,052	2,228	2,232	2,223	2,530
MAROC	2,923	3,008	2,986	2,557	2,780	2,497	2,386	3,059	2,478	2,278	1,553	1,237	1,213	1,270	1,269	1,498	1,783	2,141	2,571	2,920	3,454	3,294	3,565	3,664
Non-contracting parties	16,707	15,869	16,390	19,484	19,086	14,164	18,344	28,235	3	2	2	2	6	5	2	15	16	19	17	20	36	26	29	31
NORWAY	-								0					0	0	8	44	51	12	49	194	152	123	117
PANAMA								-																
SENEGAL														6	-									
SIERRA LEONE	93	118																						
SYRIA								50	41		34		-	-	-	40	47	57	66	72	79		79	
TUNISIE	2,184	2,493	2,528	791	2,376	3,249	2,545	431	2,679	1,932	1,042	852	1,017	1,057	1,057	1,248	1,491	1,788	2,102	2,380	2,653	2,730	2,659	2,698
TÜRKIYE	1,070	2,100	2,300	3,300	1,075	990	806	918	879	665	409	528	536	551	555	1,091	1,324	1,515	1,284	1,771	2,258	2,266	2,295	3,282
UNITED KINGDOM	0		0	0			0		0	1							3					2	5	22
Grand Total	50,000	50,000	50,001	50,000	50,001	50,000	50,002	61,001	24,463	19,820	11,340	9,776	10,935	13,244	13,262	16,215	19,413	23,667	27,783	31,136	35,048	35,097	35,110	39,247

Tableau 3. Captures de l'UE par principaux engins de pêche.

Year	Bait boat	Longline	Other surf.	Purse seine	Sport (HL+RR)	Traps	Total
2000	2,070	1,699	989	12,182	1,212	1,809	19,962
2001	2,454	1,680	573	11,728	976	1,682	19,094
2002	2,636	1,360	659	11,727	1,160	1,930	19,471
2003	1,418	1,880	541	12,446	897	956	18,137
2004	1,919	1,450	301	13,119	709	1,000	18,497
2005	2,287	1,804	434	16,056	546	959	22,087
2006	1,263	1,703	838	14,908	404	1,276	20,390
2007	2,436	1,771	502	16,758	105	1,464	23,036
2008	2,393	1,396	181	7,321	161	1,367	12,820
2009	1,298	1,297	296	7,286	169	1,399	11,744
2010	726	1,135	125	2,758	492	1,225	6,461
2011	636	961	34	2,824	330	1,247	6,031
2012	282	592	47	3,554	134	1,447	6,057
2013	236	596	156	4,871	156	1,825	7,841
2014	104	578	232	5,050	198	1,648	7,809
2015	197	785	186	5,714	325	1,921	9,128
2016	1,085	1,556	290	6,314	187	1,510	10,943
2017	1,245	1,241	292	8,042	340	1,931	13,091
2018	749	1,693	368	10,180	411	2,394	15,795
2019	918	1,724	362	11,278	418	2,470	17,171
2020	1,040	2,077	408	11,725	631	3,196	19,077
2021	1,111	1,741	416	12,646	609	2,623	19,147
2022	1,113	1,840	406	12,016	547	3,114	19,036
2023	1,153	2,231	490	13,321	630	3,337	21,161

Tableau 4. Allocation du TAC de thon rouge et niveaux d'utilisation du quota pour diverses CPC (2014-2024).

Column1	Column2	CPC	2014 REC 14-04	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Absolute difference (2023-2014)	2023 share compared to 2014 allocation	2023 quota uptake level
Small_Harvester	Coastal Satte	Albania	0.25	0.25	0.25	0.25	0.35	0.48	0.47	0.47	0.47	0.65	0.65	0.40	160%	100%
Small_Harvester	Coastal Satte	Algeria	1.07	1.07	1.05	1.07	4.47	4.49	4.60	4.60	4.60	4.99	4.99	3.91	365%	99%
Small_Harvester	Coastal Satte	Egypt	0.50	0.50	0.49	0.50	0.64	0.83	0.92	0.92	0.92	1.26	1.26	0.76	153%	100%
Small_Harvester	Coastal Satte	Iceland	0.23	0.23	0.23	0.23	0.30	0.46	0.50	0.50	0.50	0.55	0.55	0.32	139%	0%
Small_Harvester	Coastal Satte	Norway	0.23	0.23	0.23	0.23	0.37	0.74	0.83	0.83	0.83	0.91	0.91	0.68	292%	28%
Small_Harvester	Coastal Satte	Syria	0.25	0.25	0.25	0.25	0.23	0.23	0.22	0.22	0.22	0.32	0.32	0.07	27%	99%
Small_Harvester	Coastal Satte	Turkey	4.15	4.15	4.07	4.15	5.01	5.83	6.40	6.40	6.40	6.41	6.41	2.25	54%	101%
Small_Harvester	Coastal Satte	UK	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.13	0.13	0.16	0.16	0.16	0%	31%
Small_Harvester	Coastal Satte	Namibia	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.12	0.12	0.12	100%	0%
Small_Harvester	DNHS	China	0.29	0.29	0.28	0.29	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28	-0.01	-3%	99%
Small_Harvester	DNHS	Chinese Taipei	0.31	0.31	0.30	0.31	0.28	0.26	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	-0.06	-19%	100%
Small_Harvester	DNHS	Korea	0.60	0.60	0.59	0.60	0.57	0.57	0.56	0.56	0.56	0.54	0.54	-0.06	-9%	98%
Medium_Harvester	Coastal Satte	Libya	7.00	7.00	6.86	7.00	6.55	6.39	6.26	6.26	6.26	6.28	6.28	-0.72	-10%	100%
Medium_Harvester	Coastal Satte	Morocco	9.48	9.48	9.29	9.48	9.14	9.14	9.12	9.12	9.12	9.12	9.12	-0.36	-4%	99%
Medium_Harvester	Coastal Satte	Tunisia	7.89	7.89	7.73	7.89	7.50	7.44	7.38	7.38	7.38	7.39	7.39	-0.49	-6%	99%
Medium_Harvester	DNHS	Japan	8.50	8.50	8.33	8.50	8.08	7.89	7.83	7.83	7.83	7.68	7.68	-0.83	-10%	98%
Big Harvester	Coastal Satte	EU	59.24	59.24	58.06	59.24	56.21	54.66	54.06	54.06	54.06	53.00	53.00	-6.24	-11%	94%
Unallocated Reserve			0.00	0.00	2.00	0.00	0.02	0.31	0.32	0.19	0.19	0.09	0.09			